

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 juin 2022

DEPARTEMENT

DU

LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE SEYCHES

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022.

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, M. BALSAC Olivier, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, Mme MAGES Séverine, Mme CORBEL Graziella, M. FAURE Ludovic, Mme SERRES Aurélie, Mme BRIAUD Laetitia, M. BOUTELIER Jean Alain, Mme LAFONT Marie-Christine, M. DEON Fabien .

Etaient absents : M. COSTALONGA Hervé, Mme DELSOL Vanessa, Mme VARAGO Sandrine

Etaient excusés : M. COSTALONGA Hervé, Mme DELSOL Vanessa, Mme VARAGO Sandrine

Pouvoirs : M. COSTALONGA Hervé a donné pouvoir à M. VIGO Emmanuel
Mme VARAGO Sandrine a donné pouvoir à Mme SERRES Aurélie

M. BALSAC Olivier a été élu secrétaire de séance.

Le président, Emmanuel VIGO, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2022.

M. BOUTELIER revient sur les chiffrages de la salle des fêtes et demande à voir le chiffrage de l'architecte. M. BOUTELIER demande également le chiffrage concernant l'aide à l'emploi sportif.

M. VIGO répond que les chiffrages ont été envoyés à tous les conseillers par mail en même temps que les convocations.

Approbation du compte rendu de la séance du 31 mai 2022.

M. BOUTELIER demande le chiffrage du coût de la TVA sur l'opération avec Aquiterre.

ORDRE DU JOUR

1. Règlementation des heures de coupure de l'éclairage public

Monsieur le maire explique la besoin d'effectuer des travaux afin d'adapter le matériel aux coupures de l'éclairage public. 9 armoires sont obsolètes et ont besoin d'être refaites.

Monsieur le maire fait part de la possibilité avant décembre 2022 d'une prise en charge par territoire énergie à hauteur de 70%. Le montant des travaux étant de 10 074.14 €, le reste à charge pour la commune serait de 2 518.54 €.

20 H 22 - Arrivée de Mme BRIAUD

Monsieur le maire fait part du besoin d'acheter des panneaux pour prévenir. La possibilité d'utiliser des panneaux solaires est évoquée par Mme MAGES mais le coût semble beaucoup trop élevé car nécessite le changement des poteaux.

La discussion est engagée sur les horaires à définir. Il est retenu une coupure de l'éclairage public de 23h à 06h.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°1 DU 22 JUIN 2022 Règlementation des heures de coupure de l'éclairage public</p>
--

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Il est donc nécessaire d'effectuer des travaux pour adapter le matériel existant.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Monsieur le maire présente le devis établi par Territoire d'Énergie 47 d'un montant total de 8 395.12 € HT avec une prise en charge de 70% par Territoire d'Énergie 47. Le contribution de la commune sur ce projet serait donc de 30 % du montant HT, soit 2 518.54 € HT.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

L'extinction d'éclairage public se fera dans les zones définies suivantes :

- Zone artisanale Jean Berty Armoire 1000
- Lotissement Jean Berty pour les voies « impasse Jean Berty » Armoire 0500
- Rue Frédéric Mistral, impasse Debussy, impasse de Nerval, impasse Beaudelaire, rue Paul Verlaine, rue des écoles Armoire 0600
- Route des vennes Armoire 0700
- Lotissement des Laurières Armoire 0400
- Lotissement Saint Nazaire, rue de l'hirondelle, Armoire 0900,
- Impasse du trec, terrain de pétanque, tennis, aire de jeux, Armoire 0800
- Rue Pierre Garry, Armoire 300

L'éclairage public sera éteint de 23h00 à 6h00, tous les jours

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H00 à 6H00 dès que les horloges astronomiques seront installées ;
- **APPROUVE** le devis de Territoire Energie 47 d'un montant de 8 395.12 € HT avec une contribution de la commune de 30% soit 2 518.54 € HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23H00 à 6H00, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

2. Convention site internet de Seyches avec Val de Garonne Agglomération

Monsieur le maire présente l'historique (Localéo) du site internet et les changements à venir dans les mois à venir et la possibilité d'établir une convention avec Val de Garonne Agglomération pour un coût de 390 € la première année.

DELIBERATION N°2 DU 22 JUIN 2022

Convention site internet de Seyches avec Val de Garonne Agglomération

Afin de promouvoir son image, la commune de Seyches s'était dotée d'un site internet à l'époque géré par Localeo filière du groupe La Poste. En 2021, Localeo a cessé son activité de création, gestion et hébergement de site internet.

Afin de conserver le fonctionnement du site internet de la commune, les services informatiques de Val de Garonne Agglomération ont récupérés les données et hébergés notre site jusqu'à présent.

Malheureusement, la conception ancienne du site internet de la commune ne permet plus aucune modification et gestion des contenus.

La commune de Seyches souhaite donc confier la réalisation et la maintenance technique de son site Internet à Val de Garonne Agglomération.

VGA mettra en œuvre et gèrera pour la commune

- un espace d'hébergement et un nom de domaine choisi par la commune selon les disponibilités.
- l'architecture du site Internet sur la base de modèles prédéfinis et ses mises à jour fonctionnelles et de sécurité.

Les services de l'agglomération assistent la commune à la mise en ligne des premiers contenus de son site Internet, dispense une formation initiale pour la rendre autonome dans sa gestion et assure un support téléphonique pour la gestion du site pendant toute la durée de la convention.

Pour la commune de Seyches, le coût annuel TTC est de 390,00 euros la première année.

Une hausse forfaitaire de 2% sera appliquée au 1er janvier de chaque année à partir de la deuxième année pour compenser l'augmentation des coûts de fonctionnement pour Val de Garonne Agglomération.

De même, la participation de la commune sera recalculée chaque année en fonction de l'évolution de sa population municipale estimée et publiée par l'INSEE en début d'année.

Elle fera l'objet d'un appel de fonds annuel de la part de VGA auprès de la commune au premier semestre de chaque année.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de souscrire à la convention pour la fourniture et la gestion technique du site internet de la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation du site internet

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

3. Convention GRC Seyches avec Val de Garonne Agglomération

DELIBERATION N°3 DU 22 JUIN 2022
Convention GRC Seyches avec Val de Garonne Agglomération

Afin de faciliter les démarches administratives de ses administrés via un portail de demandes en ligne, la commune de Seyches souhaite bénéficier de la plateforme de téléservices de Gestion Relation Citoyen (GRC) proposée par Val de Garonne Agglomération.

VGA mettra en œuvre et gèrera pour la commune :

- une plateforme de téléservices personnalisée.
- des téléservices paramétrés selon les indications fournies et les besoins exprimés par la commune.

Les services de l'agglomération assureront la maintenance le suivi et les évolutions nécessaires de la plateforme pendant toute la durée de la convention. Ils dispenseront les formations nécessaires à l'exploitation du service et assureront un support technique et fonctionnel.

La participation de la commune aux coûts de fonctionnement s'élève à 0.37 euros TTC par habitant et par an.

Une hausse forfaitaire de 2% sera appliquée au 1er janvier de chaque année à partir de la deuxième année pour compenser l'augmentation des coûts de fonctionnement pour Val de Garonne Agglomération.

De même, la participation de la commune sera recalculée chaque année en fonction de l'évolution de sa population municipale estimée et publiée par l'INSEE en début d'année.

Elle fera l'objet d'un appel de fonds annuel de la part de VGA auprès de la commune au premier semestre de chaque année.

Pour la commune de Seyches, le coût annuel TTC est de 389,24 euros la première année.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

- **DECIDE** de souscrire à la convention GRC proposé par VGA
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en service de la plateforme

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

4. Plan de financement de la construction d'une salle multi-activités neuve

Monsieur le maire explique au conseil qu'il faut redéposer une demande DSIL, que la demande se fera en 2 tranches avec 40% de subvention demandée. A cela s'ajoute une demande de 40 000 € de fond de concours. Le total des subventions demandées est donc de 330 776 € et le reste à financer par la commune de 551 552 €

DELIBERATION N°4 DU 22 JUIN 2022**Plan de financement de la construction d'une salle multi-activités neuve**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 1 du 16 mai 2022, le conseil municipal a décidé la construction d'une salle multi-activités.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'estimatif prévisionnel global de l'opération établi par l'architecte M. SOBAC et explique qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement afin de mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux en 2 tranches et présente le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF / APS

Construction d'une salle multi-activité neuve

MONTANT GLOBAL DE LA DEPENSE

	HT	726 940,00 €
	TVA	145 388,00 €
	TOTAL	872 328,00 €

SUBVENTION ATTENDUE

Etat DSIL 1 ^{ère} tranche sur 363 940 € HT	40%	145 576,00 €
Etat DSIL 2 ^{ème} tranche sur 363 940 € HT	40%	145 200,00 €
Conseil Général		0,00 €
Fond de concours VGA		40 000,00 €
	TOTAL	330 776,00 €

PART RESTANT A FINANCER

$$872\,328,00\text{ €} - 330\,776,00\text{ €} = 541\,552,00\text{ €}$$

Autofinancement TTC 541 552,00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'effectuer les travaux en 2 tranches
- **Approuve** le plan de financement proposé
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

5. Demande DSIL sur la construction neuve de la salle multi-activités

DELIBERATION N°5 DU 22 JUIN 2022

Demande DSIL sur la construction neuve de la salle multi-activités

Monsieur le Maire explique que par délibération n°4 du 22 juin 2022, le conseil municipal vient d'accepter d'effectuer les travaux de construction de la nouvelle salle multi-activités en deux tranches.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux la subvention suivante : DSIL

Monsieur le Maire propose d'établir la demande de subvention suivante :

Objet

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction d'une salle multi-activités neuve à côté de l'école maternelle au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Motifs

L'objectif principal de ce projet est donc de construire une nouvelle salle multi-activités suite à l'abandon du projet de la rénovation de la salle polyvalente qui était économiquement moins avantageux.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant global de la dépense :	HT	726 940 €
	TVA	145 388 €
	TTC	872 328 €

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		41 552 €	
Emprunts		541 552 €	
Total autofinancement			62,00 %
Union Européenne		0 €	
Etat – DETR -DSiL en 2 tranches	Sur 726 940 € HT	290 776 €	40,00 %
Etat - Autres		0 €	
Conseil régional		0 €	
Conseil départemental		0 €	
Fond de concours VGA		40 000 €	5,50 %
Autres (à préciser)		0 €	
Total subventions publique		330 776 €	

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération de construction de la salle multi-activité et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

6. Vente véhicule marque Citroën type C15

DELIBERATION N°6 DU 22 JUIN 2022
Vente véhicule marque Citroën type C15

Monsieur Le Maire indique que le véhicule Citroën C15 immatriculé BD-820-GA acquis par la collectivité en novembre 2010, dont le kilométrage s'élève à ce jour à environ 230 000 km (compteur ne fonctionnant plus) doit être remplacé en raison de son âge et de son état de vétusté.

Ce remplacement vise à réduire les coûts d'entretien et à assurer la sécurité des agents.

Il peut néanmoins, faire l'objet d'une vente après être passé au contrôle technique.

Monsieur DESPLAS Sébastien se propose de l'acquérir dans l'état même si le contrôle technique est défavorable pour la somme de 500,00 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la réforme du dit véhicule
- D'approuver le principe de la vente du Véhicule à M. DESPLAS Sébastien pour la somme de 500,00 €, le coût du contrôle technique devant être supporté par l'acheteur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents ;
- D'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (exceptionnels divers).

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

7. Achat véhicule Renault Type Kangoo

DELIBERATION N°7 DU 22 JUIN 2022

Achat véhicule Renault Type Kangoo

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la fourgonnette communale, après 30 ans de bons et loyaux services, et ayant atteint l'âge de 20 ans, doit être remplacée.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule RENAULT type Kangoo de bonne occasion pour la remplacer.

Ce véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités (groupe électrogène ; autres matériels volumineux) ainsi que d'autres matériels nécessaires aux manifestations diverses.

Il a été proposé que la commune consacre 11 000 € TTC à cet achat lors du budget 2022.

A la suite de nombreuses recherches, Monsieur Le maire et ses adjoints ont trouvé un véhicule répondant aux critères de kilométrage, de date de mise de 1^{ère} mise en circulation et de prix dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années.

Le véhicule trouvé est un Renault Kangoo 1.5 dci de 2017 avec 151 000 km équipé de signalisation voirie en parfait état, révisé suivant les recommandations constructeur, garanti 6 mois.

Le vendeur est un professionnel de l'automobile, concession Renault à saint front de Pradoux (24)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir un véhicule de type RENAULT Kangoo au prix de 8490 € TTC hors frais de carte grise.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

8. Achat véhicule Renault Type Kangoo

DÉLIBERATION N°8 DU 22 JUIN 2022
Achat lance thermique Jetpack 600

Monsieur le Maire explique au conseil municipal :

Afin de réaliser des économies de bombe de peinture de sol qui servent à tracer les lignes des parkings et divers marquages de voirie.

En fait, les employés municipaux doivent retracer 3 fois par an les lignes blanches dû à la faible tenue des bombes de marquage.

Cela prend beaucoup de temps et consomme énormément de peinture.

Pour palier à ce problème, Monsieur le Maire propose que la commune acquière une lance thermique jetpack 600 afin de poser des bandes préfabriquées thermocollées premark. La mise en œuvre est rapide et durable (environ 5 ans de tenue).

De plus, au regard des contraintes réglementaires sur l'interdiction de produits chimiques, le JetPack 600 peut servir de désherbeur thermique.

Cet outil facilitera l'entretien des allées du cimetière, des bordures, trottoirs et de tous les différents espaces communaux.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'acquérir cet outil pour la somme de 1605.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le maire à acquérir auprès de la société A.D.P, une lance thermique Jetpack 600

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

9. Achat à l'Artisanerie

DELIBERATION N°9 DU 22 JUIN 2022
Achat à l'Artisanerie

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la visite en mairie de Monsieur Freche, représentant de l'entreprise adaptée L'Artisanerie qui accueille des travailleurs en situation de handicap et spécialisée dans la fabrication, l'assemblage et le conditionnement de produits de nettoyage, d'hygiène et d'entretien.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Monsieur le maire propose la participation de la commune au fonctionnement de cette entreprise par l'achat de produits et présente 2 devis différents établis à l'occasion :

- Achat de 6 souffleurs dépoussiérant pour un montant de 211 € 20
- Achat d'un colis action Le Verdier pour un montant de 132 € 00

Monsieur le maire précise que la commune est déjà cliente de l'ESAT de Miramont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** les 2 devis proposés.

Pour : 0

Abstention : 2 (VIGO Emmanuel, COSTALONGA Hervé)

Contre : 12

INFORMATIONS DIVERSES :

- RODP
- Plantations du parking
- Achat d'une motopompe à 580 € pour utiliser les puits
- Rappel des manifestations
- Assurances suite aux cambriolages des écoles primaire et maternelle
- CAR47 et CONSOL de l'Association AGIR

QUESTIONS DIVERSES :

- Remarque sur le dossier Aquiterre de M. BOUTELIER qui a vu les terrains proposés à la vente sur le site de MAISON SIC.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 20.

SIGNATURES :

Le Maire,
Emmanuel VIGO

Le Secrétaire de Séance,
Olivier BALSAC

